



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-27

Objet : Adhésion de la commune de Bayeux au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2) - Annule et remplace les dispositions de la décision N° 2023-DEC-16 relatives à cette commune

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération de la commune de Bayeux en date du 1^{er} février 2023 relative à l'adhésion de la commune au service de Conseil Energétique (CEP) pour l'élaboration et le suivi de sa stratégie énergétique (niveau 2), pour ses bâtiments « Centre technique municipal » et « Honorine lève-toi/UIA/Centre Médico Scolaire »,

VU, la décision du SDEC ENERGIE du 21 février 2023 actant l'adhésion de la commune de Bayeux au service de Conseil Energétique (CEP niveau 2).

CONSIDERANT la modification apportée à l'adhésion de la commune avec l'ajout d'un audit énergétique non chiffré initialement, il convient de revoir le plan de financement associé à son adhésion au CEP niveau 2

Le coût d'adhésion à ce dispositif qui s'élève à 3 000 €/bâtiment, auquel s'ajoute le prix des audits énergétiques réalisés par un bureau d'étude externe, et l'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE, le plan de financement de l'accompagnement est ainsi modifié :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	6 000,00 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	8 194,51 €
Audit des bâtiments (en € TTC)	7 827,19 €	Contribution commune (fonds propres)	5 757,58 €
Frais de gestion	124,90 €		
TOTAL	13 952,09 €	TOTAL	13 952,09 €

DECIDE

- Article 1 : d'annuler et de remplacer les dispositions de la décision n° 2023-DEC-16 en date du 21 février 2023, relatives à la commune de Bayeux,
- Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune de Bayeux au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour ses bâtiments « Centre technique municipal » et « Honorine lève-toi/UIA/Centre Médico Scolaire » sur la base d'une participation communale de 5 757,58 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 8 194,51 €,
- Article 3 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **21 MARS 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 MARS 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **21 MARS 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.